



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM)</p> <p>Tél. : 01.49.55.53.27 Fax : 01.49.55.41.81</p>	<p>NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2013-1186 Date: 13 novembre 2013</p>
--	---

Date de mise en application immédiate

Date limite de réponse **10 janvier 2014**

Nombre d'annexe 1

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2014

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de financement pour 2014

Mots-clés : crédits, hygiène, sécurité

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Administration centrale Services déconcentrés Établissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) Inspecteurs santé sécurité au travail</p>	<p>Pour information :</p> <p>Organisations syndicales IGAPS Délégués régionaux à la formation continue Assistants et conseillers de prévention</p>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel co-finance certaines actions des CHSCT ou C(o)HS locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCTM indique les orientations fixées et les règles de présentation des dossiers de demande de financement pour l'année 2014.

L'adjoint au Chef du service des ressources humaines
Signé : Jérôme Frouté



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Françoise THÈVENON LE MORVAN
Inspectrice générale de l'agriculture
Présidente du CHSCTM
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail et des commissions d'hygiène et de
sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2014

Paris, le 5 novembre 2013

Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de prévention des risques professionnels ainsi que le préconise le programme national de prévention du MAAF, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront en 2014 disposer de crédits permettant de co-financer des opérations visant à l'amélioration de la santé et la sécurité des agents.

De façon à encourager les actions d'envergure, les domaines prioritaires sont les mêmes que ceux retenus les années passées : **la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et la prévention des risques psychosociaux (RPS) avec**, pour ces derniers, un cadre précisé par l'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées ci-après qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

J'attire votre attention sur la nécessité de consulter le CHSCT ou la CoHS sur l'opération proposée au co-financement, en organisant si besoin une réunion extraordinaire.

Pour les dossiers retenus, la délégation de crédits interviendra fin mars.

L'Inspectrice générale de l'agriculture,
Présidente du CHSCTM

Françoise THÈVENON LE MORVAN

LES CRITÈRES PRIORITAIRES SONT RECONDUITS : **PRÉVENTION DES TMS ET PRÉVENTION DES RPS**

1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAAF ainsi que dans l'accord SST inter-fonction publique du 20 novembre 2009. Il appartient maintenant aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est précisément destiné à aider les structures à amorcer cette réflexion. Les domaines prioritaires sont les mêmes que ceux retenus les années passées :

- **la prévention des risques psychosociaux (RPS);**
- **la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).**

La **nature des actions** retenue est de trois ordres :

- **le diagnostic sur la santé au travail dans la structure;**
- **l'étude de postes de travail ;**
- **la formation des agents.**

Le souhait est d'encourager les structures qui font l'effort de s'engager dans des audits ou diagnostics d'ambiance de travail ou d'études de postes de travail particuliers. Cet investissement, plus lourd qu'une formation au plan financier et en temps passé, implique davantage la communauté de travail dans son ensemble. C'est pourquoi il sera privilégié.

2. Procédure

◆ L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCTM, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHSCT. S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional FORMCO étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCTM disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé sécurité au travail (temps dédié à l'assistant de prévention par exemple...).

◆ La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières (*pièce 1*) ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement), avec le ou les devis détaillés (*pièce 2*) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour (transmis sous format word ou excel converti en pdf) et le plan annuel de prévention (*pièce 3*);
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2013 (*pièce 4*) ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2014 (*pièce 5*).

◆ L'envoi du dossier

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat du CHSCTM / BASS (*pièces 1, 2, 4 et 5*) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (*pièces 2 et 3*) ;
- sous forme électronique au délégué régional FORMCO ou GRAF pour les actions de formation (*pièce 2*).

pour le 10 janvier 2014

Les dossiers incomplets à cette date ne pourront être examinés.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2013

Total général des crédits demandés : 219.728 € (51 CHSCT) :

	CHSCT DDT(M)	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT enseignement supérieur et assimilés	CHSCTR enseignement technique	CHSCTR DRAAF
Montant total	23.949 €	86.662 €	46.265 €	12.370 €	8.800 €	41.682 €
Formations	19.703 €, soit 82 %	52.594 €, soit 61 %	17.821 €, soit 39 %	9.870 €, soit 80 %	800 €, soit 9 %	16.540 €, soit 40 %
Nombre de CHS concernés	5 CHSCT DDT(M)	21 CHSCT DD(CS)PP	15 CoHs	3 CHSCT	2 CHSCTR enseignement	5 CHSCTR DRAAF

Total des crédits demandés pour des actions de formation : 117.328 € (53 % du total) :

	DDT(M)	DD(CS)PP	Enseignement technique	Enseignement supérieur	CHSR Enseignement	CHSR DRAAF	Total
Formations RPS	18.838 €	23.816 €	9.750 €	6.150 €	800 €	16.540 €	75.894 €
Formations TMS	865 €	23.722 €	3.691 €	1.500 €	0 €	0 €	29.778 €
autres formations	0 €	5.056 €	4.380 €	2.220 €	0 €	0 €	11.656 €
Total	19.703 €	52.594 €	17.821 €	9.870 €	800 €	16.540 €	117.328 €

Total des crédits répartis dans les services en 2013 : 85.430 € (35 CHSCT) :

	CHSCT DDT(M)	CHSCT DD(CS)PP	Commissions	CHSCT des établissements d'enseignement supérieur et assimilés	Autres CHSCT
Montant alloué	6.365 €	47.135 €	16.730 €	2.000 €	13.200 €
% des crédits attribués	7,5 %	55 %	19,5 %	2,5 %	15,5 %
Nombre de CHS concernés	3 CHSCT	19 CHSCT	6 commissions	1 CHSCT	6 CHSCT (2 CHSCTR enseignement, 4 CHSCT DRAAF)

> Crédits accordés pour les établissements d'enseignement (CHSCTR enseignement inclus) : 23.530 € (27,5 % des crédits attribués).

> Crédits accordés aux DD(CS)PP pour des formations à la prévention des TMS en abattoir : 12.799 €.

> Crédits accordés pour des diagnostics des risques psychosociaux et/ou leur accompagnement (hors formations) : 45.730 € [14 CHSCT].

Les demandes de co-financement qui n'ont pas été retenues par le CHSCTM ne répondaient pas aux critères d'éligibilité ou dépassaient les crédits disponibles.

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2014

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHS régionaux, les commissions des établissements d'enseignement technique et les comités des établissements d'enseignement supérieur], implantation géographique [pour les CHSCT de l'administration centrale] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis <i>[si la demande concerne une <u>action de formation</u>, intitulé de la formation]</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, objectif de la formation</i>	
<i>Si la demande concerne une <u>action de formation</u>, nombre d'agents à former</i>	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCTM <i>[joindre impérativement les devis détaillés]</i>	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité <i>[joindre impérativement le compte-rendu de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2013, s'il n'a pas été déjà envoyé au secrétariat du CHSCTM, que le projet ait été approuvé en 2013 ou pas]</i>	
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2013 ? <i>[dans l'affirmative, joindre une <u>présentation détaillée de l'action financée</u>, et la copie des <u>factures correspondantes</u>]</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) du CHSCT ou de la CoHS